

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2024

Présents : Mesdames BOITET. DELBOS. HAMON. LE BRUN. MALVILLE. MM. DELRIEUX. GUILLON-VERNE. JAFFRELOT. KERRAND. KNUCHEL.

Absents : Mme TIDU (excusée) donne procuration à Mme BOITET.
M. HANS (excusé)

M. KERRAND a été nommé secrétaire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2024

2024-09-01 Convention relative à la taxe sur les déchets avec l'Ecosite de la Croix Irtelle (ECI) de La Vraie Croix

Dans le cadre des articles L.2333-92 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de LARRÉ, en tant que commune limitrophe a pris la délibération en date du 29 mars 2024 de solliciter auprès de l'ECOSITE de la Croix IRTELLE (se situant sur la commune de LA VRAIE-CROIX mais à moins de 500 m des limites de la commune de LARRÉ) le règlement de 10% de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés.

Suite à cette délibération, il a été convenu ce qui suit :

1 – Objet

ECI s'engage auprès de la Commune à lui verser :

- 10 % de la taxe sur les déchets telle que prévue aux articles L.2333-92 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après la « Taxe Déchets »), assise sur le tonnage annuel de déchets soumis à la taxe générale pour activités polluantes (TGAP) et hors mâchefers, accueilli dans l'installation de stockage de déchets non dangereux (ci-après « ISDND ») exploitée par ECI.

2 – Conditions Financières

Le montant annuel de la Taxe Déchets est établi comme suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.2333-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant de Taxe Déchets est fixé par délibération du Conseil Municipal, prise avant le 15 octobre de l'année précédant celle de l'imposition ;

Le montant de la taxe s'élève à 1€50 par tonne de déchets entrant dans l'ISDND réparti de la façon suivante :

- 10 % du montant total soit 0 €15 la tonne revenant à la Commune de LARRÉ
- 90 % du montant soit 1 € 35 revenant à la commune de LA VRAIE-CROIX

3 – Modalités de règlement

Le règlement de la taxe se fera annuellement et sera calculé en fonction d'un relevé annuel émanant d'ECI, indiquant le tonnage de déchets soumis à TGAP et hors mâchefers accueilli dans l'ISDND pendant toute l'année civile considérée.

4 – Durée / Prorogation

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an.

Sans préjudice des dispositions relatives à la résiliation anticipée de la convention telles que prévues à l'article 5 ci-après, la présente convention sera prorogée tacitement par périodes successives d'un an, à défaut de préavis donné par l'une ou l'autre des Parties au plus tard deux mois avant son terme.

5 – Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'aucune indemnisation ne puisse être attribuée à la Commune à ce titre, en cas de survenance de l'un des cas suivants :

- En cas de modification de la réglementation actuelle mettant un terme à la Redevance Spéciale, ou de changement de régime fiscal des déchets en fin de vie ;
- En cas de retrait anticipé de l'autorisation administrative d'exploitation d'ECI ;
- Dans le cas où le tonnage annuel accueilli de déchets soumis à TGAP et hors mâchefers dans l'ISDND serait inférieur à 30.000 tonnes.

La résiliation de la présente convention, pendant l'année en cours, n'exonèrera pas ECI du paiement de Taxe Déchets à la Commune conformément aux dispositions des articles L.2333-92 et suivants du CGCT.

En cas de différend sur la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement à l'amiable.

A défaut de règlement amiable, tout recours pourra être exercé devant le tribunal administratif de Rennes.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de cette convention entre la commune de LARRÉ et l'ECI et autorise Mme Le Maire à signer cette convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2025.

2024-09-02 Convention avec Morbihan Energies / Extension Eclairage public (matériel) / « Le Domaine des Landes » / Opération 56108C2020004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'extension de l'éclairage public (matériel) au « Domaine des Landes ». Les travaux seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan.

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer avec Morbihan Energies la convention relative à l'exécution et au financement des travaux.

Le montant estimatif total de l'opération s'élève à 27.180 € H.T soit une participation financière communale de 19.026 € H.T. Le Syndicat quant à lui intervient à hauteur de 30 % du montant H.T.

2024-09-03 Résultats appel d'offres / Aménagement du Centre Bourg (tranche 1 et 2)

Suite à l'appel d'offres lancé dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg (tranche n° 1 - rue du 19 Mars 1962 et tranche n° 2 - Place Guillaume Pichon) le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission d'appel d'offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de suivre les préconisations de Géo Bretagne Sud chargé de la maîtrise d'œuvre et de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DES OFFRES (en € H.T.)
01 – Terrassement - Voirie - Réseau Eaux Pluviales	COLAS - Vannes	Tranche 1 : 211.974,48 Tranche 2 : 167.548,41 Total : 379.522,89
02 – Revêtements – Mobilier – Maçonnerie – Espaces Verts	ID VERDE – Vannes	Tranche 1 : 55.907,49 Tranche 2 : 360.592,51 Total : 416.500,00
TOTAL H.T.		796.022,89

- autorise Madame Le Maire à signer les marchés.

Questions diverses :

Remplacement du travail à temps partiel du poste de secrétaire de mairie à partir du 01/01/2025 par un CDD. Lancement de la procédure de recrutement.

Renouvellement du marché fourniture Electricité avec Engie à compter du 01/01/2025

Devis COLAS validé pour réfection de la voirie (Rue des bruyères à l'entrée du lotissement Domaine des Landes) pour un montant de 11.725,90 € HT

Validation pour adhésion à la charte+ Nature proposée par le GBO

Repas du CCAS le 21 novembre 2024 : animation musicale

Visite de M. JARLEGAND s/s préfet le 18 octobre 2024